

Département :
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Canton :
USTARITZ VALLÉES NIVE & NIVELLE
Commune :
ASCAIN

N° 593/22

Arrêté permanent portant autorisation à la Société SUEZ EAU FRANCE ou à ses prestataires d'intervenir sur le domaine public routier communal dans le cadre d'interventions d'urgence sur les réseaux d'assainissement

Le Maire de la Commune d'ASCAIN,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la
signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la requête en date du 15 décembre 2022 par laquelle la société SUEZ EAU FRANCE – région
Landes – Pays Basque – Béarn - 15 avenue Charles Floquet - CS 20 087 – 64202 BIARRITZ Cedex,
sollicite une autorisation pour l'occupation du domaine public pour les interventions d'urgence
sur les réseaux d'assainissement,
Considérant la nécessité de doter la société SUEZ EAU FRANCE d'une autorisation de voirie
permanente, pour toute intervention urgente ou de sécurité sur le domaine public,
Considérant que les travaux d'urgence sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les
réparations de branchements d'assainissement nécessitent certaines restrictions temporaires
de la circulation au droit des chantiers,
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre d'interventions
d'urgence,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation est donnée à la Société Suez Eau France et à ses prestataires, d'intervenir avec
véhicules et matériels nécessaires aux travaux sur le domaine public routier communal, dans le cadre
d'interventions d'urgence sur les réseaux d'assainissement sans arrêté spécifique préalable.

La société Suez Eau France est néanmoins tenue de prévenir par mail ou par téléphone le service
technique représenté par Monsieur Jérôme Paronnaud.

Cette autorisation est donnée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 renouvelable par
« reconduction tacite ».

Article 2 : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits au droit des chantiers pendant
toute la durée de l'intervention. La circulation de tous véhicules pourra être interdite ou alternée
suivant le type de travaux effectués. Des déviations pourront être mises en place selon les besoins
nécessaires d'occupation du domaine public routier communal. La signalisation sera prise en charge
par la société Suez Eau France ou par l'entreprise mandatée par elle.

Article 3 : Les chantiers seront signalés réglementairement, de jour comme de nuit.

Article 4 : L'accès des riverains, des services de secours et de lutte contre l'incendie, de la gendarmerie, de la police municipale, sera préservé ou facilité dans la mesure du possible.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelles et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 15 décembre 2022

Le Maire
Jean Louis FOURNIER

